

Réunion de la Commission LIBE sur l'emploi de l'informatique  
dans le domaine des douanes

Parlement européen, Bruxelles, le 29 septembre 2009

*Giovanni Buttarelli, contrôleur européen adjoint de la protection des données*

**Points à évoquer**

1. Je tiens tout d'abord à **remercier** la Commission LIBE pour m'avoir invité à participer au débat d'aujourd'hui. J'apprécie particulièrement cette nouvelle occasion qui m'est ici donnée de m'adresser à la commission sur ce sujet, après mon audition du 30 mars dernier sur cette même question.
2. Compte tenu des **tâches dont il s'acquitte actuellement en tant que contrôleur** de la partie **centrale** du système qui relève du **premier pilier**, le CEPD suit avec grand intérêt les évolutions concernant cette proposition de troisième pilier. Le 20 avril 2009, nous avons publié un avis détaillé sur la proposition française, dans lequel nous recommandions d'adopter un modèle de contrôle **efficace, efficace et global** pour le SID dans son ensemble.
3. Nous apprécions réellement le travail préliminaire effectué par le rapporteur Alvaro sur cette question et nous pensons que notre dernier avis pourrait être utile. Compte tenu des contraintes temporelles, mon intention n'est pas de **répéter** tous les arguments que nous avons présentés dans cet avis, notamment ceux en faveur d'un contrôle coordonné dans le SID que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer à la commission lors de l'audition du 30 mars.

4. Nous **apprécions le travail qui a été effectué par l'autorité** de contrôle commune du SID, auquel nous avons activement contribué. D'excellentes relations ont été mises en place et il n'existe aucune diversité d'approches notable sur les questions de contenu de la protection des données. En revanche, différents points de vue sur la perspective de l'avenir ont été relevés.
5. **Pourquoi** un modèle de «contrôle coordonné» ou «modèle à plusieurs niveaux», conforme aux tâches de contrôle que le CEPD exerce actuellement dans le cadre d'autres systèmes à grande échelle, devrait-il être appliqué?
6. L'initiative française vise à **aligner la partie du système qui relève du troisième pilier** sur les instruments relevant du premier pilier. Il existe des interconnexions complexes entre les deux systèmes juridiques.
7. De notre point de vue, cet alignement devrait également se faire **en ce qui concerne le contrôle**.
8. Nous pensons qu'il est nécessaire de veiller à une **cohérence externe** de ce système avec d'autres systèmes informatiques à grande échelle (tels que le système d'information Schengen de deuxième génération [SIS II], le système d'information sur les visas, Eurodac, le système d'information du marché intérieur) dans lesquels le modèle de contrôle coordonné a été instauré **à la fois** pour les domaines relevant du premier et du troisième piliers. Il est en place depuis un certain temps déjà et produit de très bons résultats. Tous ces systèmes présentent des problèmes et des difficultés similaires du point de vue d'un contrôle véritablement efficace.
9. Nous estimons qu'il est également nécessaire de veiller à une **cohérence interne** entre la première et la troisième parties du système d'information des douanes.

10. En dépit du second avis émis le 10 juillet par l'autorité de contrôle commune, nous demeurons convaincus que la meilleure solution consiste à instaurer un **système de contrôle plus uniforme**, déjà éprouvé, fondé sur une **structure à trois niveaux**: autorités chargées de la protection des données au niveau national, CEPD au niveau central et coordination entre ces deux niveaux. Nous ne sommes pas convaincus de nous trouver en présence de «*bases de données totalement distinctes remplissant différentes fonctions et qui ne sont pas liées entre elles*» (dernier avis de l'autorité de contrôle commune) mais plutôt en présence d'une distinction artificielle.
11. J'aimerais également **mettre en évidence d'autres avantages** du contrôle coordonné mais aussi attirer votre attention sur **certains inconvénients** ou risques si un modèle différent venait à être instauré.
12. Hormis la cohérence et la clarté juridiques, le modèle de contrôle déjà bien **éprouvé** devrait, de l'avis du CEPD, également être choisi pour des **raisons pratiques** et **d'efficacité des coûts** (réunions ici à Bruxelles, une à deux fois par an, à réitérer). Un modèle unique serait également plus utile pour **accroître la transparence** des résultats. Le fait de créer, puis de maintenir deux modèles différents de contrôle dans deux parties du même système semble être **inutilement coûteux** et non justifié. Cela pourrait également engendrer des problèmes pratiques dans le processus de contrôle des deux parties du système.
13. L'adoption du modèle de contrôle coordonné ne devrait en aucun cas limiter les compétences et les obligations que les autorités nationales chargées de la protection des données continueront à assumer aux niveaux national et européen. Le seul élément qui reste à déterminer est la formalité selon laquelle les autorités nationales chargées de la protection des données assureront leur coordination (par le biais d'un

organe autonome formel, l'autorité de contrôle commune, ou d'une réunion de coordination: règlement de procédure).

14. En outre, dans une perspective d'avenir: si **le traité de Lisbonne** entre en vigueur, entraînant comme principale conséquence la suppression de la structure en piliers du droit de l'UE, la situation juridique et pratique deviendrait encore plus confuse et incertaine si nous ne garantissons pas un modèle de contrôle uniforme et cohérent. Comment pouvons-nous imaginer dans une «situation caractérisée par l'absence de piliers», deux modèles différents de contrôle qui coïncident comme si la division du droit de l'UE existait toujours.
15. En conclusion, le CEPD **recommande vivement** pour la partie du système d'information des douanes qui relève du troisième pilier un modèle semblable à celui qui est déjà éprouvé dans Eurodac et qui est envisagé pour le système d'information Schengen de deuxième génération, le système d'information sur les visas et le premier pilier du SID.
16. Ce modèle crée une excellente plateforme pour une **coopération étroite et efficace entre les autorités chargées de la protection des données** qui contrôlent le système au niveau national et le **CEPD qui contrôle** la partie centrale et le réseau jusqu'au point d'accès national du système. Les mots essentiels dans ce modèle sont: **coopération et coordination**; il est essentiel pour le CEPD de garantir la coopération la plus étroite possible avec les autorités chargées de la protection des données au niveau national, afin d'être en mesure de remplir le mandat confié à chacun d'entre nous.
17. En conclusion, le contrôle coordonné, que le Parlement préconise dans le cadre d'autres systèmes à grande échelle, est **le modèle de contrôle le plus approprié et le plus efficace** pour la troisième partie du SID.